


EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
**DIRECTION GENERALE DELEGUEE 5 DE LA VILLE
DE SETE : POLE MAITRISE D'OUVRAGE, INGENIERIE
ET SERVICES TECHNIQUES**

MANIFESTATION SAINT LOUIS/ AT-2023-1846

ARRETE DU 13 JUILLET 2023

**OBJET : POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DIVERSES
INTERDICTIONS – DIVERSES ARTERES – MANIFESTATION – SAINT LOUIS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-1 et suivants, L2542-2 et suivants, L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les Articles L411-1 et suivants et R411-1 et suivants,

Vu la Convention N°2023/COT/039 d'occupation temporaire de zones portuaires

Considérant l'afflux important de visiteurs, en cœur de Ville, engendré la fête locale de la Saint Louis,

Considérant l'importance de faciliter l'installation des festivités de la "Saint Louis" sur les quais et en centre-ville,

ARRETE
ARTICLE 1^{er} : Objet

Au vu de la forte densité de visiteurs rassemblés à divers endroits en cœur de Ville à l'occasion des Fêtes de la Saint Louis, et pour des raisons de sécurité, des réglementations claires concernant le stationnement et la circulation des véhicules doivent être actées et maintenues durant tout le déroulement de la Manifestation, de la phase de préparation à la phase de repli des installations.

Cette manifestation est organisée du jeudi 17 au mardi 22 août 2023 par la Ville de Sète.

ARTICLE 2 : Périmètre général

2-1-Stationnement

2-1-1-Interdictions

Du jeudi 17/08/2023 8h00 au mardi 22/08/2023 4h00

Le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue Lazare Carnot entre Maurice Clavel et le Quai Suquet ;
- Rue Honoré Euzet, partie comprise entre la rue Maurice Clavel et le Quai Léopold Suquet ;
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, partie comprise entre la rue Gabriel Péri et le pont de la Civette ;
- Quai de la Résistance ;
- Quai Lemaresquier ;
- Quai Léopold Suquet ;

- Quai Noël Guignon ;
- Quai Rhin et Danube, partie comprise entre quai Noël Guignon et rue Maurice Clavel ;
- Grand rue Mario Roustan, partie comprise entre la montée de la Bourse et la rampe Paul Valéry □
- Rue Romain Rolland, entre le pont de la Savonnerie et la rue Lazare Carnot (PC sécurité) ;
- Rue Louis Blanc partie comprise entre la rue du Palais et la Rue Ribot.

Du vendredi 18/08/2023 6h00 au mardi 22/08/2023 4h00

Le stationnement des véhicules est interdit :

- Quai de la Consigne ;
- Quai Maximin Licciardi ;
- Quai Général Durand ;
- Rampe Paul Valéry.

2-1-2-Dérogations

2-1-2-1-Véhicules de secours

Du jeudi 17/08/2023 12h00 au mardi 22/08/2023 4h00

Le stationnement des véhicules de service de sécurité, de secours et d'incendie, est autorisé :

- Rue Romain Rolland, entre le pont de la Savonnerie et la rue Lazare Carnot.

2-1-2-2-Véhicules de livraisons

Du jeudi 17/08/2023 au Dimanche 20/08/2023 de 6h00 à 11h00

Le stationnement des véhicules de livraison est autorisé uniquement le temps du déchargement et du chargement des marchandises :

- Quai Général Durand, partie comprise entre le quai de la résistance et le pont de la Savonnerie □
- Quai Charles Lemaesquier □
- Quai Suquet □
- Quai Rhin et Danube, partie comprise entre le quai Rhin et Danube et la rue Maurice Clavel □
- Quai Noël Guignon.

2-2-Circulation

2-2-1-Interdictions

Du jeudi 17/08/2023 6h00 au mardi 22/08/2023 11h00

ou fin de retrait des plots béton de protection

La circulation des véhicules est interdite :

- Rue Lazare Carnot entre Maurice Clavel et le Quai Suquet ;
- Rue Honoré Euzet, partie comprise entre la rue Maurice Clavel et le Quai Léopold Suquet ;

- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, partie comprise entre la rue Gabriel Péri et le pont de la Civette ;
- Quai de la Résistance ;
- Quai Lemaesquier ;
- Quai Léopold Suquet ;
- Quai Noël Guignon ;
- Quai Rhin et Danube, partie comprise entre quai Noël Guignon et rue Maurice Clavel ;
- Grand rue Mario Roustan, partie comprise entre la montée de la Bourse et la rampe Paul Valéry ;
- Rue Romain Rolland, entre le pont de la Savonnerie et la rue Lazare Carnot (PC sécurité) ;
- Pont de la Civette.

Du vendredi 18/08/2023 20h00 au mardi 22/08/2023 11h00
ou fin de retrait des plots béton de protection

La circulation des véhicules est interdite :

- Quai de la Consigne ;
- Quai Maximin Licciardi ;
- Quai Général Durand ;
- Rampe Paul Valéry ;
- Rue des Pêcheurs de l'intersection du quai du Maximin Licciardi à la Grand rue Mario Roustan;
- Rue des Marins de l'intersection du quai Maximin Licciardi à la Grand rue Mario Roustan.

Du samedi 19/08/2023 3h au mardi 22/08/2023 à 5h du matin
ou fin de démontage de la tribune

En raison du montage d'une tribune, la circulation des véhicules est interdite :

- Pont de la Civette ;
- Rue Honoré Euzet, partie comprise entre la rue Maurice Clavel et le quai Léopold Suquet. sauf pour livraisons et dessertes riveraines dans les heures autorisées

2-2-2-Dérogations

2-2-2-1-Véhicules de secours

Du jeudi 17/08/2023 6h00 au mardi 22/08/2023 11h00
ou fin de retrait des plots béton de protection

La circulation des véhicules de secours est autorisée :

- Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 2, paragraphe 2-2-1.

2-2-2-Véhicules de livraison

Du jeudi 17/08/2023 au mardi 22/08/2023 entre 6h00 et 11h00
ou fin de retrait des plots béton de protection

La circulation des véhicules de livraison est autorisée :

- Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 2, paragraphe 2-2-1.

2-2-2-3-Véhicules des riverains

Du jeudi 17/08/2023 au lundi 21/08/2023 entre 6H et 11H00
ou fin de retrait des plots béton de protection

La circulation des véhicules des riverains est autorisée, dans les horaires définis ci-dessus :

- Sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 2, paragraphe 2-2-1

2-2-2-4-Bus urbains

La circulation des bus urbains est autorisée en dehors des parcours habituels en fonction des déviations prévues par le présent et autres arrêtés pris dans le cadre des festivités de la Saint-Louis.

2-2-2-5-Véhicules et engins de chantier pour le montage des tribunes des joutes et pour les engins des services techniques

2-2-3-Modifications de sens de circulation

Du jeudi 17/08/2023 6h00 au mardi 22/08/2023 11h00
ou fin de retrait des plots béton de protection

La circulation des véhicules est autorisée à double sens :

- Quai Rhin et Danube, partie comprise entre le quai Noël Guignon et la rue Maurice Clavel ;
- Quai Noël Guignon.
- Rue Honoré Euzet, partie comprise entre le quai Noël Guignon et la rue Maurice Clavel.

2-2-4-Déviations

Du jeudi 17/08/2023 6h00 au mardi 22/08/2023 11h00
ou fin de retrait des plots béton de protection

La circulation des véhicules sera déviée :

- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny vers la rue Gabriel Péri ;
- Rue Honoré Euzet, vers la rue Maurice Clavel et le quai Rhin et Danube.

2-3-Barriérage

Afin de faire respecter les interdictions de circulation prévues à l'article 2, paragraphe 2-2-1, des barrages seront mis en place à la diligence des services municipaux. Ils se déclineront comme suit :

Du jeudi 17/08/2023 12H00 au Vendredi 18/08/2023 07h00

ou fin de retrait des plots béton de protection

Un barrage fixe sera mis en place, en protection de l'extension des deux ramiers :

- Intersection quai du Général Durand / Pont de la Savonnerie ;

Du jeudi 17/08/2023 6h00 au mardi 22/08/2023 11h00

ou fin de retrait des plots béton de protection

Des barrages filtrants seront mis en place :

- Intersection quai de Lattre de Tassigny/rue Gabriel Péri ;
- Intersection rue Honoré Euzet/rue Maurice Clavel ;
- Intersection rue Mario Roustan/rue Paul Valéry.

Des barrages fixes seront mis en place :

- Intersection quai Rhin et Danube/rue Maurice Clavel ;
- Intersection rue du Général De Gaulle/Quai de Lattre de Tassigny ;
- Quai Général Durand, après l'entrée au parking du Canal ;

Du vendredi 18/08/2023 6h00 au mardi 22/08/2023 11h00

ou fin de retrait des plots béton de protection

Des barrages filtrants seront mis en place :

- Intersection rampe Paul Valéry/Rue Mario Roustan ;
- Intersection quai de la Consigne/Rond-Point Jacques Mareschal ;
- Pont de la Savonnerie.

ARTICLE 3 : Emplacement des sanisettes

Du jeudi 17/08/2023 6h00 au mardi 22/08/2023 11h00

ou fin de retrait des installations sanitaires

Des sanisettes commandées par la Ville seront mise en place sur les lieux suivants :

- Quai Noël Guignon, sur des places de parking Modul Auto, face à la Bodéga, pour l'installation de 3 sanitaires ;
- Quai Lemaesquier, sur le quai entre la sortie d'ascenseur et les escaliers du parking, pour l'installation de 2 sanitaires ;
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, sur des places de stationnement taxis, face au bar Le Classic, pour l'installation de 3 sanitaires ;
- Rue de Metz, pour l'installation de 5 sanisettes, à la place des poubelles côté Halles ;
- Rue du 08 Mai 1945 à l'angle de la rue Général De Gaulle pour l'installation de 2 sanitaires ;
- Parc Simone Veil, à proximité du WC public, côté rue Caraussane pour l'installation d'1 sanitaire

ou fin de retrait des installations sanitaires

- Tournoi des Boules carrées-côté droit, face au numéro 1 de la rue Villaret Joyeuse, sur parking « deux roues » pour l'installation d'1 sanitaire

ARTICLE 4 : Emplacement des Benne Nicollin

Du jeudi 17/08/2023 6h00 au mardi 22/08/2023 11h00

ou fin de retrait des benne

Les benne de l'entreprise de nettoyage Nicollin sont autorisées et mises en place aux emplacements suivants :

- Quai du Maréchal de Lattre de Tassigny, au droit du numéro 16, pour l'installation de 2 bacs ;
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, sur le bord à quai face au numéro 13bis, pour l'installation de 4 bacs ;
- Quai de la Résistance, côté quai face au numéro 12, pour l'installation de 4 bacs ;
- Quai Général Durand, face au numéro 1, sur le zébra à l'entrée du parking du Canal, pour l'installation de 6 bacs ;
- Quai Suquet, côté quai face au numéro 17, pour l'installation de 4 bacs ;
- Quai Noël Guignon, côté quai face au numéro 8, pour l'installation de 2 bacs ;
- Rue Honoré Euzet, au droit du numéro 10, pour l'installation de 4 bacs ;
- Rue Gaston Escarguel, au droit du numéro 3, pour l'installation de 4 bacs ;
- Rue de Strasbourg, côté Halles face au numéro 1, pour l'installation de 4 bacs.

Du jeudi 17/08/2023 6h00 au dimanche 20/08/2023 11h00

ou fin de retrait des benne

- Rue Lazare Carnot, au droit du numéro 1, pour l'installation de 4 bacs.

Lundi 21/08/2023

- Quai Suquet, face au numéro 1, pour l'installation de 4 bacs.

Mardi 22/08/2023

- Rue Lazare Carnot, au droit du numéro 1, pour l'installation de 4 bacs.

ARTICLE 5 : Programme au jour le jour

JEUDI 17/08/2023

5-1-Circulation

5-1-1-Interdictions

Défilé des petits jouteurs et de la presse

Jeudi 17/08/2023, de 17h45 à la fin du défilé des petits jouteurs

et de 21h15 à la fin du défilé du tournoi des joutes de la presse

La circulation des véhicules est interdite sur le passage du défilé des jouteurs :

A l'aller :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

- Place Léon Blum, départ du défilé ;
- Rue Paul Valéry □
- Grand Rue Mario Roustan ;
- Rampe de la Bourse ;
- Quai de la Résistance, arrivée du défilé.

Au retour :

- Quai de la Résistance, départ du retour défilé ;
- Rampe de la Bourse ;
- Grand Rue Mario Roustan ;
- Rue Paul Valéry □
- Place Léon Blum, arrivée du retour du défilé.

VENDREDI 18/08/2023

Défilé des joueurs

Vendredi 18/08/2023, de 14h à la fin du défilé

La circulation est interdite sur la passage du défilé :

Départ :

- PEM, place Cambon ;
- Pont de la Gare ;
- Avenue Victor Hugo ;
- Quai Louis Pasteur ;
- Quai Philippe Régy ;
- Pont Virla ;
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Quai de la Résistance (arrivée).

Puis, après avoir jouté :

- Quai de la Résistance, départ du retour défilé ;
- Rampe de la Bourse ;
- Grand Rue Mario Roustan □
- Place Léon Blum, arrivée du retour du défilé.

Tournoi de la Coupe d'Or

Vendredi 18/08/2023, de 20h45 à la fin du tournoi

La circulation des véhicules est interdite pendant le défilé des joueurs :

- Départ : parvis de la Mairie ;
- Rue Paul Valéry ;
- Grand Rue Mario Roustan ;
- Rampe de la Bourse ;
- Arrivée : Quai de la Résistance.

Puis, après avoir jouté :

- Quai de la Résistance, départ du retour défilé ;
- Rampe de la Bourse ;
- Grand Rue Mario Roustan ;
- Rue Paul Valéry;
- Place Léon Blum, arrivée du retour du défilé.

SAMEDI 19/08/2023

5-1-Stationnement

5-1-1-Interdictions

Tournoi Boules Carrées

Samedi 19/08/2023, de 6h à 13h

Le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue Rapide ;
- Rue Brouillonnet ;
- Rue Jeanne d'Arc ;
- Rue Pascal, partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Garenne ;
- Rue Garenne, partie comprise entre la rue Pascal et la rue du Palais ;
- Rue des trois journées, partie comprise entre la rue Villaret Joyeuse et la rue Garenne.

5-2-Circulation

5-2-1-Interdictions

Tournoi Boules Carrées

Samedi 19/08/2023, de 6h à 13h

La circulation des véhicules est interdite :

- Rue Rapide ☐
- Rue Brouillonnet ☐
- Rue Jeanne d'Arc ☐
- Rue Pascal, partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Garenne ☐
- Rue Garenne, partie comprise entre la rue Pascal et la rue du Palais ;
- Rue des trois journées, partie comprise entre la rue Villaret Joyeuse et la rue Garenne.

5-2-2-Modifications sens de circulation

Samedi 19/08/2023, de 6h à 13h

Le sens de circulation des véhicules est inversé :

- Rue des trois journées, partie comprise entre la Grande Rue Haute et la rue Villaret Joyeuse.

Samedi 19/08/2023, de 7h à 13h

La circulation des piétons est interdite :

- Sur les escaliers et le pourtour du perron de la décanale Saint-Louis

Défilé de la Boule Carrée

Samedi 19/08/2023, de midi à la fin du défilé

La circulation des véhicules est interdite sur le passage du défilé des finalistes et joueurs de la Boule Carrée :

- Départ : Rue des Trois journées au niveau du Bar du Plateau ;
- Rue Garenne ;
- Rue du Palais ;
- Rue Pierre Brossolette ;
- Rue Paul Valéry.

Samedi 19/08/2023, de midi à la fin de la remise des prix

La circulation des véhicules est interdite pendant le défilé et la finale du tournoi de boules carrées :

- Rue Paul Valéry, partie comprise entre la Grand Rue Mario Roustan et la rue Gambetta

Tournoi de joutes

Samedi 19/08/2023, de 13h45 à la fin du défilé

La circulation des véhicules est interdite pendant le défilé des jouteurs :

- Départ : parvis de la Mairie ;
- Rue Paul Valéry ;
- Grand Rue Mario Roustan ;
- Rampe de la Bourse ;
- Arrivée : Quai de la Résistance.

Puis, après avoir jouté :

- Quai de la Résistance, départ du retour défilé ;
- Rampe de la Bourse ;
- Grand Rue Mario Roustan ;
- Rue Paul Valéry;
- Place Léon Blum, arrivée du retour du défilé.

5-1-Stationnement**5-1-1-Interdictions***Tournoi de joutes et défilés*

Dimanche 20/08/2023, de 6h00 à 13h00 ou la fin des défilés des jouteurs

Le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue Paul Valéry, partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la Grand Rue Mario Roustan ;
- Rue Pierre Brosselette ;
- Rue du Palais ;
- Rue Garenne, partie comprise entre la rue des 3 journées et la rue du Palais ;
- Rue des Trois journées, partie comprise entre la rue Villaret Joyeuse et la rue Garenne ;
- Avenue Victor Hugo, des deux côtés, partie comprise entre la rue Jules Vallès et la rue Voltaire.

5-2-Circulation**5-1-1-Interdictions***Tournoi de joutes et défilés*

Dimanche 20/08/2023, de 10h00 à 11h30 ou la fin du défilé

La circulation des véhicules est interdite pendant le défilé des jouteurs :

- Départ : Avenue Victor Hugo ;
- Quai Louis Pasteur ;
- Quai Philippe Régy ;
- Pont Virla ;
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Quai de la Résistance ;
- Rampe de la Bourse ;
- Grand Rue Mario Roustan ;
- Rue Paul Valéry ;
- Rue Pierre Brosselette ;
- Rue du Palais ;
- Rue Garenne ;
- Rue des 3 journées (Décanale Saint-Louis) ;
- Retour
- Rue Garenne ;
- Rue du Palais ;
- Rue Brosselette ;
- Rue Paul Valéry ;
- Arrivée : Hôtel de Ville.

Tournoi de joutes et défilés

Dimanche 20/08/2023, de 14h45 à la fin du tournoi

La circulation des véhicules est interdite pendant le défilé des jouteurs :

- Départ : parvis de la Mairie ;
- Rue Paul Valéry ;
- Grand Rue Mario Roustan ;
- Rampe de la Bourse ;
- Arrivée : Quai de la Résistance.

Puis, après avoir jouté :

- Quai de la Résistance, départ du retour défilé ;
- Rampe de la Bourse ;
- Grand Rue Mario Roustan ;
- Place Léon Blum, arrivée du retour du défilé.

Défilé des rameurs

Dimanche 20/08/2023, de 20h00 à la fin du défilé

La circulation des véhicules est interdite pendant le défilé des rameurs :

- Départ : parvis de l'Hôtel de Ville ;
- Rue Paul Valéry ;
- Grand Rue Mario Roustan ;
- Rampe de la Bourse ;
- Arrivée : Quai de la Résistance.

LUNDI 21/08/2023

5-1-Stationnement

5-1-1-Interdictions

Défilé des jouteurs

Lundi 21/08/2023, de 6h00 à 21h00

Le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue Louis Blanc, partie comprise entre la rue Pierre Brossolette et la rue Gaston Escarguel ;
- Rue Pierre Brossolette ;
- Rue Paul Valéry, partie comprise entre le numéro 32 et la Grand Rue Mario Roustan.

Concert Lyrique

Lundi 21/08/2023, de 17h00 à 23h59

Le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue de la Caraussane, face au numéro 46, sur 3 places de stationnement.

5-1-2-Dérogations

5-1-2 -1-Véhicules accrédités pour les joutes

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Défilé des joueurs

Lundi 21/08/2023, de 6h00 à 21h00

Le stationnement des véhicules accrédités est autorisé :

- Rue Louis Blanc, partie comprise entre la rue Pierre Brossolette et la rue Gaston Escarguel ;
- Rue Pierre Brossolette.

5-2-Circulation

5-2-1-Interdictions

Traversée de Sète à la Nage

Lundi 21/08/2023, de 5h30 à 13h ou à la fin de la traversée

La circulation des véhicules, y compris de livraison, est interdite sur le quai Léopold Suquet à partir du bar l'Alexandre jusqu'au bout du quai Charles Le Maresquier (intersection avec le pont de la Savonnerie)

5-2-2-Interdictions

Défilé joueur Poids Lourds

Lundi 21/08/2023, de 10h45 à la fin du défilé

La circulation des véhicules est interdite pendant le défilé des joueurs :

- Avenue Victor Hugo, partie comprise entre la Rue Denfert Rochereau et le Quai Louis Pasteur ;
- Quai Louis Pasteur ;
- Quai Philippe Regy ;
- Pont Virla ;
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Quai de la Résistance ;
- Rampe de la Bourse ;
- Grand' Rue Mario Roustan, partie comprise entre la Rampe de la Bourse et la Rue Paul Valéry ;
- Rue Paul Valéry ;
- Hôtel de Ville.

Lundi 21/08/2023, de 14h00 à la fin du défilé et le retour à la fin du tournoi

La circulation des véhicules est interdite pendant le défilé des joueurs :

- Rue Paul Valéry;
- Rue Mario Roustan ;
- Rampe de la Bourse ;
- Quai de la Résistance.

MARDI 22/08/2023

ARTICLE 6 : Feu d'artifice

6-1-Stationnement

6-1-1-Interdictions

Le Mardi 22 Août 2023 de midi jusqu'à la fin du feu

Le stationnement des véhicules est interdit :

- Môle Saint Louis ;
- Parking du Théâtre Jean Vilar 30 m2 au droit de l'emplacement bus et réservé aux services de Secours et d'Incendie par un périmètre de barrières ;
- Rue Jean VILAR partie comprise entre la Rampe des Arabes et le Chemin de Saint-Clair ;
- Promenade Jean-Baptiste Marty.
- Rampe de l'école des joutes de la marine
- Quai de la Consigne

6-2-Circulation

6-2-1-Interdictions de circulation

Le Mardi 22 Août 2023 de 17h30 jusqu'à minuit

- Promenade Jean-Baptiste Marty ;

Le Mardi 22 Août 2023 de 18h00 jusqu'à la fin du feu

- Môle Saint Louis.

Le Mardi 22 Août 2023 de 19h00 jusqu'à minuit

- Grand Rue Mario Roustan comprise entre la Rampe Paul Valéry et la Promenade Jean-Baptiste Marty ;
- Rampe des Arabes ;
- Rond-point Jacques Maréchal ;
- Promenade Maréchal Leclerc sera fermée au niveau du rond-point de la vigie (sauf navettes bus urbains) ;
- Rue Jean Vilar à partir du rond-point desservant la rue René Cassin et partie comprise entre la Rue de Rose Roc et le Chemin de Saint-Clair.
- Rampe des joutes de l'école de la marine
- Quai de la Consigne

6-2-2-Dérogations

Le Mardi 22 Août 2023 jusqu'à 20h00

Seuls sont autorisés à circuler jusqu'à 20h00 les usagers du port, de la société nautique, les usagers de la cale de carénage, de la SNSM, et des services portuaires sur le périmètre défini par l'article ci-dessus.

Aucun véhicule ne sera autorisé à sortir du périmètre avant l'évacuation complète du public.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

6-2-3-Barrages

Mardi 22/08/2023 de 19h00

à la fin du feu d'artifice

Des barrages filtrants seront mis en place :

- Promenade Leclerc, au niveau de l'entrée du parking Jean Macquis Grandel ;
- Intersection rue Jean Vilar/Chemin du cimetière marin ;
- Intersection rampe des Arabes/Allée du Grand Pavois ;
- Intersection rue Mario Roustan/Rue des Pêcheurs.

Des barrages fixes seront mis en place :

- Rue Jean Vilar au niveau du musée de la mer ;
- Intersection Allée du Grand Pavois/Promenade Jean-Baptiste Marty en entrée et en sortie ;
- Intersection Passage Stento / Quai de la Consigne.

6-2-3-Déviations

Le Mardi 22 Août 2023 de 19h00

ou à l'initiative des services de police jusqu'à la fin du feu d'artifice

La circulation résiduelle de la rue Jean Vilar sera renvoyée vers la corniche.

La circulation des véhicules provenant de la Grande rue Haute sera déviée vers le chemin de Saint-Clair et la rue Franklin.

La circulation des véhicules provenant du chemin de Saint-Clair sera déviée vers la rue Franklin et la rue des Trois Journées.

La circulation des véhicules provenant du chemin du Phare et de la rue François Desnoyer sera déviée vers le chemin de Saint-Clair et vers la rue Franklin vers le centre-ville.

La circulation des véhicules provenant de la rue Louis Blanc et de la rue du Palais sera déviée vers la Grande rue Mario Roustan.

6-2-4-Barriérage

Des barrières seront mises en place pour délimiter le périmètre défini à l'article 6, paragraphe 6-2-1.

Le maintien des barrières en place sera assuré par l'organisateur.

ARTICLE 7 : Signalisation / Affichage

La signalisation de stationnement de type B6a1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur au minimum 24 heures à l'avance par les Services Municipaux qui informeront aussitôt les services de la police municipale par téléphone au 04 99 04 77 17 et sera maintenue en place par l'organisation.

Les dispositifs de déviations et coupures de circulation (KC1, KD22a et B13) seront mis en place par les services municipaux de la Voirie et du SLIM et maintenus en place par l'organisation.

Les panneaux d'information et de signalétique routière seront mis en place par l'organisation et les services techniques.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur Général Délégué aux services techniques et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Alain ARMENIO

